

**DÉLIBÉRATION N° CA 19-54 DU 19 NOVEMBRE 2019**

**relative à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2019-2022 entre l'agence de l'eau et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération CA n°19-11 du 14 mars 2019 relative à la convention pluriannuelle 2019-2022 entre l'agence de l'eau et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie,

Vu le dossier de la réunion du conseil d'administration du 19 novembre 2019.

**DÉLIBÈRE**

**Article 1**

Le conseil d'administration approuve le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2019-2022 établi entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie.

**Article 2**

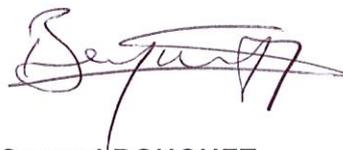
La directrice générale de l'agence de l'eau Seine-Normandie est autorisée à finaliser et à signer l'avenant n°1 à la convention entre l'agence de l'eau Seine-Normandie et l'association Amicale du personnel Seine-Normandie.

**La Secrétaire du conseil d'administration**  
Directrice générale de l'agence  
de l'eau Seine-Normandie



Patricia BLANC

**Le Vice-Président**  
du conseil d'administration



Samuel BOUQUET

## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF

2019-2022

### AVENANT N° 1

Conformément à l'Article 3 de la convention signée le 8 avril 2019 entre L'agence de l'eau Seine-Normandie et l'Amicale du personnel de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'agence de l'eau contribue financièrement pour un montant calculé par application d'un montant forfaitaire par agent adhérent à l'amicale :

Montant forfaitaire par adhérent 740.00 €  
Nombre d'adhérent estimé 385

Pour l'année 2020, le montant de la subvention est défini par la demande de l'amicale sur la base de son budget prévisionnel.

**Soit : 740.00 € x 385 adhérents = 284 900.00 €**

Fait en double exemplaire, à Nanterre, le

La directrice générale  
de l'agence de l'eau Seine-Normandie

Le président de l'Amicale  
de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Patricia BLANC

André BOUVIL

## ANNEXE I

### LE PROJET DU BUDGET Année 2020

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services	66 500	Vente de prestations et marchandises	82 990
Achats marchandises	132 850	Participation des adhérents aux ANCV	177 300
ANCV	293 000		
<b>61 - Services extérieurs</b>			
Locations		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Entretien et réparation		AESN NON AFFECTEE	169 200
Assurance	500	AESN ANCV	115 700
Documentation			
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	10 000	-	
Publicité, publication			
Déplacements, missions	2 000		
Services bancaires, autres	800		
Maintenance et prestation site web	2 890		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes			
<b>64- Charges de personnel</b>			
Rémunération des personnels	32 000		
Charges sociales	13 100		
Autres charges de personnel	250	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	2 000
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	1 000	Cotisations	7 700
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>554 890.00</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>554 890.00</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>1</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>La subvention de € représente du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</b>			

<sup>1</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais « au pied » du compte de résultat si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables - voir le guide publié sur « [www.associations.gouv.fr](http://www.associations.gouv.fr) ».